



**COMMUNE DE TOUFLERS**

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/10/2023 À 20H00,**  
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2023_251023_01	BUDGET 2023 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
<b>Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre = 4 [Encore plus pour Toufflers] – Abstention : 0</b>		
02	D_2023_251023_02	CONCESSIONS CIMETIÈRE – TARIFS AU 1 <sup>ER</sup> /01/2024
<b>Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre = 4 [Encore plus pour Toufflers] – Abstention : 0</b>		
03	D_2023_251023_03	CANTINE – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS – TARIFS AU 1 <sup>ER</sup> /01/2024
<b>Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre = 0 – Abstention : 4 [Encore plus pour Toufflers]</b>		
04	D_2023_251023_04	MINI CAMP – TARIFS 2024
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
05	D_2023_251023_05	SORTIES SCOLAIRES ET COLONIES DE VACANCES ENTRE LE 1 <sup>ER</sup> /09/2023 ET LE 31/08/2024 – MONTANTS DES SUBVENTIONS
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
06	D_2023_251023_06	FORMATION SECOURISME – SUBVENTION AUX ÉLÈVES DE CM2 TOUFLERSOIS – MONTANT DE LA SUBVENTION 2024
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b> Pour : 22 [Ensemble pour agir] – Contre = 0 – Abstention : 4 [Encore plus pour Toufflers]		
07	D_2023_251023_07	CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – RÈGLEMENT - AMENDEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 1 <sup>ER</sup> /10/2014
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
08	D_2023_251023_08	OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2024
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
09	D_2023_251023_09	MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> /01/2024
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
10	D_2023_251023_10	NOMENCLATURE M57 – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		
11	D_2023_251023_11	INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES
<b>Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés</b>		

Fait à TOUFLERS, le 26/10/2023



Alain GONCE,  
Maire.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_251023\_01  
BUDGET 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives permettent d'ajuster les crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative N°1 est proposée en équilibre.

Monsieur le Maire propose de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux ajustements des comptes et d'approuver la décision modificative N° 1 comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES		MONTANT
Chapitre 042	Opérations d'ordre	4 730,03
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4 730,03
TOTAL		4 730,03

RECETTES		MONTANT
Chapitre 73	Impôts et taxes	4 730,03
7351	Taxes sur l'électricité	4 730,03
Chapitre 74	Dotations et participations	7 000,00
74741	Communes membres du GFP	7 000,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	-7 000,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	-7 000,00
TOTAL		4 730,03

**INVESTISSEMENT**

DÉPENSES		MONTANT
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>12 174,59</b>
2128	Autres agencement et aménagements de terrain	-2 777,57
21316	Équipement du cimetière	17 620,00
21318	Autres bâtiments publics	-20 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 544,00
21532	Réseaux d'assainissement	816,75
21568	Autres matériel & outillages d'incendie et de défense civile	2 181,02
21578	Autres matériel & outillages de voirie	5 311,80
2183	Matériel de bureau et informatique	6 478,59
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>61 754,44</b>
2313	Constructions	61 754,44
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>19 786,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	10 560,00
21312	Bâtiments scolaires	8 086,00
21318	Autres bâtiments publics	1 140,00
<b>TOTAL</b>		<b>93 715,03</b>

RECETTES		MONTANT
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>69 199,00</b>
13251	GFP de rattachement	-225,00
1383	Départements	17 960,00
1385	Groupement de collectivités et collectivités à statuts particuliers	51 464,00
<b>Chapitre 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>4 730,03</b>
28051	Concessions et droits similaires	1 337,05
28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	162,67
281534	Réseaux d'électrification	195,90
28158	Autres installations matériel et outillage technique	-1 802,51
28182	Matériel de transport	2 061,60
28183	Matériel de bureau et informatique	1 964,34
28184	Mobiliers	-173,70
28188	Autres immobilisations corporelle	984,68
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations patrimoniales</b>	<b>19 786,00</b>
2031	Frais d'études	19 786,00
<b>TOTAL</b>		<b>93 715,03</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

Par 22 voix pour – 4 voix contre – 0 abstention

D'approuver la décision modificative N° 1 du budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Alain GONCE



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_02-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_251023\_02

CONCESSIONS CIMETIÈRE – TARIFS AU 1<sup>ER</sup>/01/2024

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que les tarifs des concessions du cimetière actuellement en vigueur résultent de la délibération D\_2022\_30112022\_07 du Conseil Municipal du 30 novembre 2022.

La commission des Finances entendue le 21 septembre 2023, il vous est proposé d'augmenter les tarifs des concessions et des taxes funéraires.

Ces tarifs sont déterminés selon le tableau annexé à la présente délibération et applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

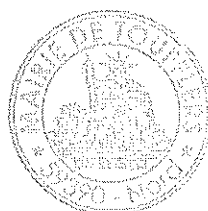
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Par 22 voix pour – 4 voix contre – 0 abstention

D'approuver les tarifs des concessions cimetière, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.

ANNEXE DÉLIBÉRATION N° 2023\_251023\_02 DU 25/10/2023  
CONCESSIONS CIMETIÈRE – TARIFS AU 1<sup>ER</sup>/01/2024

<b>CAVURNE</b>	
Concession simple ou double 15 ans	793 €
Renouvellement 15 ans	264 €

<b>JARDIN DU SOUVENIR - GRATUIT</b>
-------------------------------------

<b>CONCESSION TRENTENAIRE, PAS DE CAVEAU</b>	
Concession pour 1 corps	373 €
Concession pour 2 corps	564 €
<b>Renouvellement de 15 ans</b>	
pour 1 corps	204 €
pour 2 corps	306 €
Superposition	192 €

La superposition ne modifie pas la date d'échéance de la concession.

<b>CONCESSION CINQUANTAIRE – CAVEAU OBLIGATOIRE</b>		
Concession pour 1 corps	608 €	
Concession pour 2 corps	912 €	
Concession pour 3 corps	1.214 €	
Concession pour 4 corps	1.821 €	
Concession pour 5 corps	2.125 €	
Concession pour 6 corps	2.430 €	
<b>Renouvellements</b>	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Renouvellement pour 1 corps	217 €	421 €
Renouvellement pour 2 corps	327 €	632 €
Renouvellement pour 3 corps	435 €	843 €
Renouvellement pour 4 corps	653 €	1.264 €
Renouvellement pour 5 corps	762 €	1.476 €
Renouvellement pour 6 corps	870 €	1.688 €
Superposition	304 €	

La superposition ne modifie pas la date d'échéance de la concession.

<b>TERRAIN COMMUN GRATUIT – CAVEAU INTERDIT</b>
Peuvent être inhumées toutes personnes domiciliées dans la commune ou celles l'ayant quitté pour un placement en EHPAD ou en hôpital

<b>CONCESSION PERPÉTUELLE</b>	
<b>LA VILLE NE CRÉE PLUS DE NOUVELLES CONCESSIONS PERPÉTUELLES</b>	
Concession pour 1 ou 2 corps	1.545 €
Concession pour 3 corps	2.056 €
Concession pour 4 corps	3.086 €
Concession pour 5 corps	3.600 €
Concession pour 6 corps	4.117 €
Superposition	517 €

La superposition s'applique pour les concessions achetées ou renouvelées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

<b>DROITS DIVERS</b>	
Séjour dans un caveau provisoire	386 € (moins de 16 jours)
	40 € (à partir du 16 <sup>ème</sup> jour)
Ouverture et fermeture d'un colombarium	83 €



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_03-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_251023\_03**  
**CANTINE - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**  
**TARIFS AU 1<sup>ER</sup> /01/2024**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de fixer la participation financière des familles dont les enfants fréquenteront la cantine, les activités périscolaires et les accueils collectifs de mineurs en 2024.

La commission des Finances entendue le 21 septembre 2023, il vous est proposé de revaloriser les tranches permettant de déterminer le quotient familial et de fixer les tarifs des activités périscolaires et de la cantine applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle :

1. Que la détermination du calcul du quotient familial est établie à partir du revenu fiscal de référence de l'année précédente divisé par le nombre de parts.
2. Que le tarif le plus élevé s'applique dans le cas de non-présentation de la feuille d'imposition.
3. Qu'un supplément de 1 € s'applique par retard d'inscription à l'activité, destiné à couvrir les frais de gestion administrative qui sont ainsi générés.

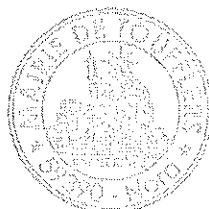
Considérant les charges de fonctionnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Par 22 voix pour – 0 voix contre – 4 abstentions

D'approuver les tarifs cantine, activités périscolaires et accueils collectifs de mineurs, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Alain GONCE.

**DÉPARTEMENT du NORD – ARRONDISSEMENT de LILLE - CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ  
COMMUNE DE TOUFLERS**

**ANNEXE D\_2023\_251023\_03  
CANTINE – ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM)  
TARIFICATION AU 01/01/2024**

**ANNEXE**

Selon le quotient familial <sup>(1)</sup>	RESTAURATION <sup>(2)</sup>		MERCREDI RÉCRÉATIF  8h30-11h30 ou 13h30-16h30		GARDERIES  <u>Périscolaire</u> : 7h30-8h20 ou 16h30-17h30 ou 17h30-18h30 <u>Extrascolaire</u> : 8h00-9h00 ou 17h-18h00		Forfait à la semaine proratisé en fonction du nombre de jours de fonctionnement			
							ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (sans repas)  9h00-12h00 et 13h30-17h00		ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS  13h30-17h00	
	Toufflersois	Extérieurs	Toufflersois	Extérieurs	Toufflersois	Extérieurs	Toufflersois	Extérieurs	Toufflersois	Extérieurs
Jusque 4 876,99 €	3,65 €	5,99 €	2,45 €	11,05 €	0,81 €	1,68 €	3,23 €	21,59 €	2,02 €	11,61 €
De 4 877,00 € à 5 992,99 €							4,10 €		2,82 €	
De 5 993,00 € à 11 990,99 €	3,77 €	6,12 €	3,14 €	11,65 €	1,04 €	1,74 €	5,90 €	22,79 €	3,60 €	12,26 €
De 11 991,00 € à 17 977,99 €	3,87 €	6,23 €	3,82 €	12,23 €	1,26 €	1,80 €	7,66 €	23,30 €	4,43 €	12,60 €
De 17 978,00 € à 23 969,99 €			4,49 €		1,42 €		9,44 €		5,22 €	
A partir de 23 970,00 €			5,18 €		1,61 €		11,24 €		6,05 €	

<sup>(1)</sup> Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts

<sup>(2)</sup> Coût du repas fourni par API Restauration = 2,31 € depuis le 1er/01/2023 (révisable chaque année)

Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) = déduire le coût du repas

Frais administratifs : 1€ / jour / enfant / activité en cas de non inscription dans les délais.

En cas de non-présentation de justificatifs de revenus, le tarif de la tranche la plus élevée est appliqué

Le paiement minimum est fixé à 1 euro.



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_04-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_251023\_04**  
**MINI-CAMP - TARIFS 2024**

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de fixer la participation financière des familles dont les enfants fréquenteront le mini-camp en 2024.

La commission des finances entendue le 21 septembre 2023, il vous est proposé de reconduire les tarifs du mini-camp 2023 pour l'année 2024 comme suit :

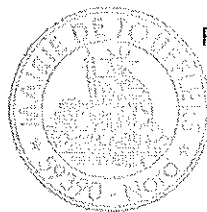
- 11 € pour les toufflersois
- 12 € pour les extérieurs

Considérant les charges de fonctionnement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver les tarifs du mini-camp précités, applicables pour l'année 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE.





DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECCQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_251023\_05**  
**SORTIES SCOLAIRES ET COLONIES DE VACANCES ENTRE LE 1<sup>ER</sup>/09/2023 ET LE 31/08/2024**  
**MONTANTS DES SUBVENTIONS**

Dans le cadre du futur Budget Primitif 2024,

La commission des finances entendue le 21 septembre 2023, il vous est proposé de fixer les montants des subventions pour les sorties scolaires, non cumulables entre elles, et colonies de vacances allouées durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024, comme suit :

Objets	Bénéficiaires	Montants alloués
Sortie scolaire 1 jour	École Publique Jacques PRÉVERT et École SAINT PIERRE	29 € par élève toufflersois en classe de CM2 [sans excéder le coût de revient de la sortie] Une sortie par an
Sortie scolaire 2 jours	École Publique Jacques PRÉVERT et École SAINT PIERRE	58 € par élève toufflersois en classe de CM2 [sans excéder le coût de revient de la sortie] Une sortie par an
Sortie scolaire 3 jours	École Publique Jacques PRÉVERT et École SAINT PIERRE	87 € par élève toufflersois en classe de CM2 [sans excéder le coût de revient de la sortie] Une sortie par an
Sortie scolaire 4 jours et plus	École Publique Jacques PRÉVERT et École SAINT PIERRE	116 € par élève toufflersois en classe de CM2 [sans excéder le coût de revient de la sortie] Une sortie par an
Colonies de vacances	Familles non imposables avant abattements	6 € par jour pour les Toufflersois [21 jours maximum]

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_05-DE

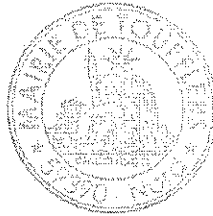
SLOW

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver le montant des subventions précitées.

**DIT** que les dépenses résultant de cette décision seront prévues à l'article 6574 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_06-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_251023\_06**  
**FORMATION SECOURISME - SUBVENTION AUX ÉLÈVES DE CM2 TOUFFLERSOIS**  
**MONTANT 2024**

Dans le cadre du futur Budget Primitif 2024,

La commission des finances entendue le 21 septembre 2023, il vous est proposé de reconduire la subvention d'un montant maximal de 10€ (montant ajusté en fonction du coût réel de la formation) par enfant Toufflersois ou extérieur sur dérogation, accordée aux élèves de CM2 scolarisés dans les écoles de la commune qui suivent une formation de secourisme.

Cette subvention pourra être versée à l'école concernée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

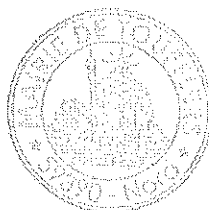
Par 22 voix pour – 0 voix contre – 4 abstentions

D'approuver le montant de la subvention précitée.

**DIT** que les dépenses résultant de cette décision seront prévues à l'article 6574 du budget primitif 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.



Le Maire,  
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHHAUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_251023\_07

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – AMENDEMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 1<sup>ER</sup>/10/2014

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un conseil municipal des jeunes.

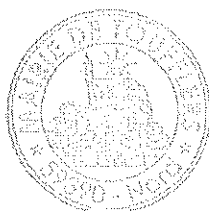
Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement pour permettre à un plus grand nombre d'élèves d'être élu, il vous est proposé d'amender la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2014 dans son règlement comme suit :

1. Les élus sont mandatés pour 3 ans dans la limite d'âge de 14 ans.
2. Pour être élu et siéger, les membres du conseil doivent être domiciliés à Toufflers.
3. Sont éligibles les élèves de Toufflers pour les élections se déroulant dans les écoles de Toufflers en classe de CM1.
4. La répartition des sièges étant de 5 pour l'école Prévert et 3 pour l'école Saint Pierre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'approuver les amendements précités du règlement du conseil municipal des jeunes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_08-DE

**DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_251023\_08**

**OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2024**

Vu la loi N° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) dont la commune est membre (pour Toufflers, la Métropole Européenne de Lille (MEL) doit être sollicité ».

Par délibération N° 22-C-0197 du 24 juin 2022, le Conseil Métropolitain a adopté son cadre général d'ouvertures dominicales pour la période 2023-2026.

Il a été acté, la possibilité pour les Maires, d'octroyer jusqu'à huit dimanches d'ouverture avec un calendrier commun de sept dates, soit :

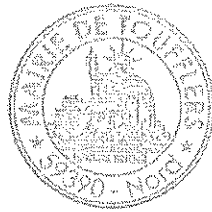
- Les deux premiers dimanches des soldes
- Le dimanche précédant la rentrée des classes
- Les quatre dimanches précédant les fêtes de fin d'année

Il vous est proposé d'ajouter un dimanche aux sept dates communes portant à huit le nombre d'ouvertures autorisées, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisé, selon le calendrier repris ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ de fixer le nombre d'ouvertures autorisées des commerces de détail, au titre des dérogations au repos dominical prévues par l'organe délibérant susvisé à huit dimanches pour l'année 2024.
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à saisir la Métropole Européenne conformément aux dispositions légales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 03/11/2023  
Reçu en préfecture le 03/11/2023  
Publié le  
ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_09-DE

DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBEQ Edith, DETRE Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LÉCLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

D\_2023\_251023\_09

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1<sup>ER</sup>/01/2024

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## 2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du 23 septembre 2023 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Toufflers calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible



d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 1.641.700,00 € (hors dépenses de personnel) en section de fonctionnement et à 1.366.594,40 € section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2024 sur 123.127,50 € en fonctionnement et sur 102.494,58 € en investissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public du 8 juin 2023, il est demandé au Conseil Municipal :

- Article 1 :** d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Touffiers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Article 2 :** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Article 3 :** d'approuver la mise à jour de la délibération du 23 septembre 2015 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.
- Article 4 :** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

5/10

**Article 5 :** d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1500,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

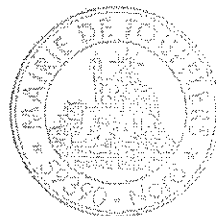
**Article 6 :** d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 7 :** d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'adopter la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_10-DE

SLOW

**DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_251023\_10**

**NOMENCLATURE M57 – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du CGCT relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R. 2321-1 du CGCT fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Vu la délibération N° D\_2023\_251023\_09 du 25 octobre 2023 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

Considérant la délibération du 18 janvier 1997 modifiée par la délibération du 23 septembre 2015 relative aux modalités d'amortissement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Par conséquent, il propose, dans ce cadre, de modifier les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein des délibérations ci-dessus citées. Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Logiciels	2 ans
Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareil de chauffage	10 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	8 ans
Équipements sportifs	12 ans
Installations de voirie	20 ans
Installations de voirie type illuminations	10 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction
Bâtiments légers et abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
Installations éclairage public	10 ans

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

510

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1500 € TTC.

De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Subséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

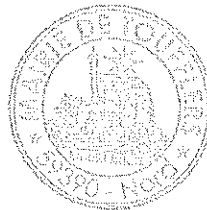
1. D'approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
2. D'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
3. D'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1500 euros TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, :

1. de FIXER les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,
2. d'APPROUVER la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,
3. d'ADOPTER la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 1500 euros T.T.C).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.



Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_11-DE

**DÉPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT de LILLE  
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ**

**COMMUNE DE TOUFFLERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 19 octobre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Présents : 26**

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, DETRÉ Marc, BOUCHEZ Delphine, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DERONE Stéphanie, DOVERGNE Jean-François, HALLAERT Christophe, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CASTELEYN Philippe, CLARISSE Jean, CONTRAIN Marie, DE CLERCQ Sylvie, LAMINE Josselyne, LAURIDANT Christelle, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, DA SILVA David, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

**Pouvoir : 0**

**Absent non-excuse : 1**

LEFEBVRE Pascal

**D\_2023\_251023\_11**

**INSTITUTION ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR  
DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES**

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.
2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	33 %
N-2	66 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace.

En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps. Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis. Il est donc proposé au conseil municipal de retenir la méthode n° 2.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,  
VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,  
VU les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets,

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20231025-D\_251023\_11-DE

SLOW

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la deuxième méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable tels que détaillés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Alain GONCE.